



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

-Approbation du Compte-rendu du 13 juin 2022- **Compte rendu approuvé à l'unanimité**

-Secrétaire de séance : Denis CHEVALIER

1-Publicité des actes administratifs

La publicité des actes des collectivités constitue une étape de leur adoption par les communes. D'une part la publicité conditionne leur caractère exécutoire et d'autre part la réalisation de cette publicité fait courir des délais de recours contentieux. En effet, les actes administratifs sont en général opposables 2 mois devant le tribunal administratif par n'importe quel administré et ce délai court à compter du jour de la publication.

Depuis la réforme de la publicité des actes du 7 octobre 2021, à compter du 1^{er} juillet 2022, les communes de moins de 3500 habitants peuvent choisir le mode d'affichage (publication) de leurs actes administratifs (délibérations, arrêtés ...).

Sans délibération, le mode de publicité « par défaut » est celui de la dématérialisation (site internet). Sinon, la commune doit choisir entre : publication papier, affichage, ou publication électronique.

Aujourd'hui la Commune du Vivier-sur-Mer effectue l'affichage (papier) et la publication numérique des délibérations, mais il n'y a que l'affichage papier qui soit fait pour les arrêtés municipaux.

C'est pourquoi Mme le Maire propose au conseil de définir un mode de publication / affichage afin que tous les actes aient le même traitement.

Après en avoir délibéré les conseillers décide d'opter pour l'affichage en Mairie comme c'est le cas actuellement et de continuer à publier les délibérations sur le site internet.

2- Devis vitraux

Les vitraux de l'église sont, pour certains, dans un état dégradé important c'est pourquoi il est nécessaire de pouvoir effectuer des travaux.

Comme évoqué lors du dernier conseil, le montant total des devis s'élève à 38 325.19 €TTC. Sur ces 4 devis 2 sont prioritaires et concernent les vitraux les plus endommagés. Cette

première tranche s'élève à 15 961.01 € et serait faite fin 2022/ début 2023 selon les disponibilités de l'entreprise. Le reste serait étalé 1 ou 2 ans.

Une délibération est nécessaire pour pouvoir demander les subventions régionales discutées lors du dernier conseil soit :

- Le dispositif régional pour la restauration du patrimoine non protégé public, pouvant permettre 15 à 25% de subvention (selon notamment l'usage courant fait de l'édifice : concerts , visites ...)
- Le recours à la Prime SKOAZ OUZH SKOAZ, qui consiste en la création d'une cagnotte en ligne sur le site. Si l'on récolte 1% de la somme globale, on obtient 10% de la somme de subvention.

Mme le Maire demande au Conseil de valider les devis et de se prononcer sur les demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil valide les devis et les demandes de subvention.

3- Convention d'assistance juridique

Afin d'accompagner la commune sur des questions juridiques et prévenir d'éventuels recours contentieux, Mme le Maire propose au Conseil de signer une convention d'assistance juridique avec le Cabinet Martin avocats. Cette convention permettra des tarifs honoraires plus avantageux et une réactivité plus importante.

Après en avoir délibéré les conseillers décident de valider la convention et ses tarifs.

Dossiers en cours :

Assainissement : Présentation du compte rendu de la dernière réunion de chantier du 6 juillet : Chemin du dick est pratiquement terminé , reste les enrobés à finir pour finaliser cette tranche des travaux .M GUITTON demande comment on est au niveau planning et Mme le Maire répond que nous sommes dans les délais prévus, aucun retard à signaler.

Argent de poche : les 3 jeunes ont commencés ce jour (11/07) , tout se passe bien

Messageries : Nous avons été obligés de changer toutes les adresses électroniques de la Mairie : Voici les nouvelles :

Générale : mairie.leviviersurmer@outlook.fr

Florence : accueil.leviviersurmer@outlook.fr

Sarah : secretariat.leviviersurmer@outlook.fr